

COUP DE CHAUD DANS LES IEG

LA FNME CGT REVENDIQUE DES MESURES CONCRÈTES !

Avec les vagues de chaleur qui deviennent de plus en plus fréquentes et intenses, les conditions de travail des agents sont directement impactées. Des initiatives existent dans certains sites, mais trop d'inégalités persistent. La FNME CGT revendique des mesures concrètes et harmonisées pour protéger tous les salariés.

R
E
V
E
N
D
I
C
A
T
I
O
N
S

NOS REVENDICATIONS

- **RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL** en période de canicule rouge, et adaptation des horaires dès la canicule orange (décalage, pauses renforcées).
- **MISE À DISPOSITION OBLIGATOIRE DE POINTS D'EAU OU DE BOUTEILLES** fraîche pour TOUS les salariés, sur TOUS les sites.
- **PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS FAMILIALES** : facilitation des congés pour raison climatique (fermeture d'école, garde d'enfant) ou mise en place de télétravail adapté.
- **AJOUT SYSTÉMATIQUE DE RISQUE LIÉ À LA CHALEUR** dans le DUERP, avec évaluation des postes intérieurs comme extérieurs.
- **PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE CHANGEMENT CLIMATIQUE** dans l'organisation du travail (horaire, charge de travail, temps de pauses ...) et les moyens de prévention à long terme.

La FNME CGT agit pour que la santé et la sécurité des salariés soient une priorité, quelle que soit leur mission ou leur localisation. Ensemble, exigeons des mesures pérennes et équitables !

**ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS POUR DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DIGNES !**

COUP DE CHAUD DANS LES IEG

LA FNME CGT REVENDIQUE DES MESURES CONCRÈTES !

REVENDICATIONS

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

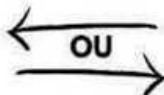


Décret n°2025-482
DU 27 MAI 2025 sur
la protection des
travailleurs contre les
risques liés à la
chaleur

**MISE À DISPOSITION D'EAU
POTABLE ET FRAICHE.**



EAU COURANTE



3 LITRES D'EAU
PAR SALARIÉ



- Risque grave
- recommandation INRS: interrompre ou adapter le travail
- 38
- 34
- Travail physique intense risqué
- Surveillance renforcée
- 30
- il faut agir (prévention, adaptation)
- Température acceptable

Pas de température dans le code du travail.
Recommandation INRS/ Episode de chaleur déterminé par Météo France.

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉE À LA CHALEUR



- ✱ Risque de chaleur ajouté au DUERP (document unique d'évaluation des risques)
- ✱ Evaluation lieux intérieurs et extérieurs



COTÉ RH - MESURES OBLIGATOIRES

ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL



- ✱ Adapter les horaires
- ✱ Prévoir des pauses supplémentaires

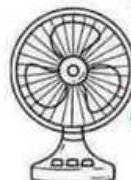
Prise en compte des
salariés vulnérables.



PROTEGER LES SALARIÉS

- ✱ Former et informer les salariés.
- ✱ Organiser les secours
- ✱ Dispositif de signalement de malaise/ détresse lié à la chaleur

REDUIRE L'EXPOSITION À LA CHALEUR



- ✱ Ombre, ventilateur, isolation thermique etc...
- ✱ Fourniture d'EPI adaptés (casques, vêtements respirants ...)